

Ville de Richelieu

grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones				
				301	302	303	304	305
USAGES	HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée						
		classe A-2 unifamiliale jumelée						
		classe A-3 unifamiliale en rangée						
		classe B-1 bifamiliale isolée						
		classe B-2 bifamiliale jumelée						
		classe B-3 bifamiliale en rangée						
		classe C-1 trifamiliale isolée						
		classe C-2 trifamiliale jumelée						
		classe C-3 trifamiliale en rangée						
		classe D-1 multifamiliale isolée (4 à 8 log.)						
		classe D-2 multifamiliale isolée (9 log. et plus)						
		classe D-3 multifamiliale jumelée et en rangée						
		classe E - habitation communautaire						
	classe F résidence personnes âgées		•					
	classe G - maison mobile		•					
	COMMERCE	classe A-1 bureaux						
		classe A-2 services						
		classe A-3 vente au détail						
		classe B-1 clubs sociaux						
		classe B-2 spectacles, salles de réunion						
classe B-3 bars, discothèques								
classe B-4 récréation intérieure								
classe B-5 commerces érotiques								
classe B-6 salles jeux électroniques								
classe B-7 récréation ext. intensive								
classe B-8 récréation ext. extensive								
classe B-9 observation nature								
classe C-1 hébergement								
classe C-2 gîte touristique								
classe C-3 restauration					• [2]			
classe C-4 cantines					• [2]			
classe C-5 table gourmande								
classe C-6 résidence de tourisme								
classe D-1 poste d'essence								
classe D-2 lave-autos								
classe D-3 vente de véhicules								
classe D-4 ateliers d'entretien								
classe D-5 carrosserie, peinture								
classe E-1 construction, terrassement								
classe E-2 vente en gros, transport								
classe E-3 para-agricole								
classe E-4 autres usages commerciaux								
INDUSTRIE	classe A							
	classe B							
	classe C							
	classe D extraction							
	classe E récupération, recyclage							
	classe F traitement boues, lisiers							
	PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouvernementaux			•	•	•	
classe A-2 santé, éducation				•	•			
classe A-3 centres d'accueil				•				
INSTITUTIONNEL	classe A-4 services culturels et communautaires			•	•	•		
	classe A-5 sécurité publique, voirie							
	classe A-6 lieux de culte			•		•		
	classe B parcs, équipements récréatifs	• [1]	•	•	•	•		
	classe C équip. publics			•	•			
	classe D infras. publiques	•	•	•	•	•		
AGRICOLE	classe A agriculture et forêt							
	classe B élevage							
	classe C activités complémentaires							
	classe D activités agrotouristiques							
	classe E animaux domestiques							
Notes particulières:								
[1] limité aux espaces de détente et ornementaux et aux bâtiments accessoires à ces usages.								
[2] limité à un usage accessoire au terrain des loisirs.								

Ville de Richelieu

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones					
			301	302	303	304	305	
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	—	20	10	10	7	
		marge de recul latérale min. (m)	—	10	5	5	5	
		somme des marges de recul latérales min. (m)	—	20	10	10	10	
		marge de recul arrière min. (m)	—	10	10	10	10	
	BATIMENT	hauteur maximale (étage)		1	3	3	2	2
		hauteur maximale (m)		5	—	—	—	—
		façade minimale (m)		—	—	—	—	—
		profondeur minimale (m)		—	—	—	—	—
		superficie min. au sol (m ca)		—	—	—	—	—
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		—	10	30	30	30
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		—	5	10	10	10
	AUTRES NORMES	PIIA			●			●
DIVERS	AMENDEMENT	règl. 21-R-186-10, en vigueur 20 sept. 2021					●	
	Notes particulières:							

Ville de Richelieu

grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones				
				306	307	308	309	310
USAGES	HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée						
		classe A-2 unifamiliale jumelée						
		classe A-3 unifamiliale en rangée						
		classe B-1 bifamiliale isolée						
		classe B-2 bifamiliale jumelée						
		classe B-3 bifamiliale en rangée						
		classe C-1 trifamiliale isolée						
		classe C-2 trifamiliale jumelée						
		classe C-3 trifamiliale en rangée						
		classe D-1 multifamiliale isolée (4 à 8 log.)						
		classe D-2 multifamiliale isolée (9 log. et plus)						
		classe D-3 multifamiliale jumelée et en rangée						
		classe E - habitation communautaire						
	classe F résidence personnes âgées							
	classe G - maison mobile							
	COMMERCE	classe A-1 bureaux						
		classe A-2 services						
		classe A-3 vente au détail						
		classe B-1 clubs sociaux						
		classe B-2 spectacles, salles de réunion						
classe B-3 bars, discothèques								
classe B-4 récréation intérieure								
classe B-5 commerces érotiques								
classe B-6 salles jeux électroniques								
classe B-7 récréation ext. intensive								
classe B-8 récréation ext. extensive								
classe B-9 observation nature								
classe C-1 hébergement								
classe C-2 gîte touristique								
classe C-3 restauration								
classe C-4 cantines								
classe C-5 table gourmande								
classe C-6 résidence de tourisme								
classe D-1 poste d'essence								
classe D-2 lave-autos								
classe D-3 vente de véhicules								
classe D-4 ateliers d'entretien								
classe D-5 carrosserie, peinture								
classe E-1 construction, terrassement								
classe E-2 vente en gros, transport								
classe E-3 para-agricole								
classe E-4 autres usages commerciaux								
INDUSTRIE	classe A							
	classe B							
	classe C							
	classe D extraction							
	classe E récupération, recyclage							
	classe F traitement boues, lisiers							
PUBLIC ET	classe A-1 services gouvernementaux			•				
	classe A-2 santé, éducation		•					
INSTITUTIONNEL	classe A-3 centres d'accueil							
	classe A-4 services culturels et communautaires			•		•		
	classe A-5 sécurité publique, voirie			•				
	classe A-6 lieux de culte							
	classe B parcs, équipements récréatifs		•		• [1]	• [2]	•	
	classe C équip. publics			•			•	
AGRICOLE	classe D infras. publiques		•	•	•		•	
	classe A agriculture et forêt							
	classe B élevage							
	classe C activités complémentaires							
	classe D activités agrotouristiques							
	classe E animaux domestiques							
Notes particulières:								
[1] limité aux espaces de détente et ornementaux, sans bâtiment.								
[2] limité à l'usage sentier récréatif et aux traverses d'infrastructures publiques.								

Ville de Richelieu

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones						
			306	307	308	309	310		
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	10	6	—	—	10		
		marge de recul latérale min. (m)	5	3	—	—	5		
		somme des marges de recul latérales min. (m)	10	6	—	—	10		
		marge de recul arrière min. (m)	7	6	—	—	10		
	BATIMENT	hauteur maximale (étage)	3	3	—	—	1		
		hauteur maximale (m)	—	—	—	—	7,6		
		façade minimale (m)	—	—	—	—	—		
		profondeur minimale (m)	—	—	—	—	—		
		superficie min. au sol (m ca)	—	—	—	—	—		
	superficie max. de plancher (m ca)	—	3000[a]	—	—	—			
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)	30	50	—	—	—		
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)	10	20	—	—	—		
	AUTRES NORMES								
DIVERS	AMENDEMENT	règl. 16-R-186-2, en vigueur 14 oct. 2016		●					
		Notes particulières: [a] Tout projet d'agrandissement ou de changement d'usage dans le cas d'un projet commercial où la superficie brute de plancher excède 3000 mètres carrés ne sera possible que si cette superficie est protégée par droit acquis et que le projet fasse l'objet d'une demande d'autorisation dans le cadre d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).							

Ville de Richelieu

grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones				
				311	312	313	314	315
USAGES	HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée						
		classe A-2 unifamiliale jumelée						
		classe A-3 unifamiliale en rangée						
		classe B-1 bifamiliale isolée						
		classe B-2 bifamiliale jumelée						
		classe B-3 bifamiliale en rangée						
		classe C-1 trifamiliale isolée						
		classe C-2 trifamiliale jumelée						
		classe C-3 trifamiliale en rangée						
		classe D-1 multifamiliale isolée (4 à 8 log.)						
		classe D-2 multifamiliale isolée (9 log. et plus)						
		classe D-3 multifamiliale jumelée et en rangée						
		classe E - habitation communautaire						
	classe F résidence personnes âgées							
	classe G - maison mobile							
	COMMERCE	classe A-1 bureaux						
		classe A-2 services						
		classe A-3 vente au détail						
		classe B-1 clubs sociaux		●				
		classe B-2 spectacles, salles de réunion		●				
		classe B-3 bars, discothèques						
		classe B-4 récréation intérieure		●				
		classe B-5 commerces érotiques						
		classe B-6 salles jeux électroniques						
		classe B-7 récréation ext. intensive						
		classe B-8 récréation ext. extensive						
		classe B-9 observation nature						
classe C-1 hébergement								
classe C-2 gîte touristique								
classe C-3 restauration								
classe C-4 cantines								
classe C-5 table gourmande								
classe C-6 résidence de tourisme								
classe D-1 poste d'essence								
classe D-2 lave-autos								
classe D-3 vente de véhicules								
classe D-4 ateliers d'entretien								
classe D-5 carrosserie, peinture								
classe E-1 construction, terrassement								
classe E-2 vente en gros, transport								
classe E-3 para-agricole								
classe E-4 autres usages commerciaux								
INDUSTRIE	classe A							
	classe B							
	classe C							
	classe D extraction							
	classe E récupération, recyclage							
	classe F traitement boues, lisiers							
PUBLIC ET	classe A-1 services gouvernementaux		●					
	classe A-2 santé, éducation							
INSTITUTIONNEL	classe A-3 centres d'accueil							
	classe A-4 services culturels et communautaires		●		●	●	●	
	classe A-5 sécurité publique, voirie							
	classe A-6 lieux de culte						●	
	classe B parcs, équipements récréatifs		●	●	●	●		
	classe C équip. publics				●	●		
AGRICOLE	classe D infras. publiques		●	●	●	●	●	
	classe A agriculture et forêt							
	classe B élevage							
	classe C activités complémentaires							
	classe D activités agrotouristiques							
	classe E animaux domestiques							
Notes particulières: [1] limité à un usage accessoire au terrain des loisirs								

Ville de Richelieu

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones					
			311	312	313	314	315	
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	8	8	10	10	10	
		marge de recul latérale min. (m)	3	3	5	5	5	
		somme des marges de recul latérales min. (m)	6	3	10	10	10	
		marge de recul arrière min. (m)	10	3	10	10	10	
	BATIMENT	hauteur maximale (étage)	2	1	1	1	1	
		hauteur maximale (m)	10	7,6	7,6	7,6	8	
		façade minimale (m)	—	—	—	—	—	
		profondeur minimale (m)	—	—	—	—	—	
		superficie min. au sol (m ca)	—	—	—	—	—	
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)	30	—	—	—	30	
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)	10	—	—	—	10	
	AUTRES NORMES							
DIVERS	AMENDEMENT							
	Notes particulières:							

Ville de Richelieu

grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones				
				316				
USAGES	HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée						
		classe A-2 unifamiliale jumelée						
		classe A-3 unifamiliale en rangée						
		classe B-1 bifamiliale isolée						
		classe B-2 bifamiliale jumelée						
		classe B-3 bifamiliale en rangée						
		classe C-1 trifamiliale isolée						
		classe C-2 trifamiliale jumelée						
		classe C-3 trifamiliale en rangée						
		classe D-1 multifamiliale isolée (4 à 8 log.)						
		classe D-2 multifamiliale isolée (9 log. et plus)						
		classe D-3 multifamiliale jumelée et en rangée						
		classe E - habitation communautaire						
		classe F résidence personnes âgées						
		classe G - maison mobile						
USAGES	COMMERCE	classe A-1 bureaux						
		classe A-2 services						
		classe A-3 vente au détail						
		classe B-1 clubs sociaux						
		classe B-2 spectacles, salles de réunion						
		classe B-3 bars, discothèques						
		classe B-4 récréation intérieure						
		classe B-5 commerces érotiques						
		classe B-6 salles jeux électroniques						
		classe B-7 récréation ext. intensive						
		classe B-8 récréation ext. extensive						
		classe B-9 observation nature						
		classe C-1 hébergement						
		classe C-2 gîte touristique						
		classe C-3 restauration						
		classe C-4 cantines						
		classe C-5 table gourmande						
		classe C-6 résidence de tourisme						
		classe D-1 poste d'essence						
		classe D-2 lave-autos						
		classe D-3 vente de véhicules						
		classe D-4 ateliers d'entretien						
		classe D-5 carrosserie, peinture						
		classe E-1 construction, terrassement						
		classe E-2 vente en gros, transport						
classe E-3 para-agricole								
classe E-4 autres usages commerciaux								
USAGES	INDUSTRIE	classe A						
		classe B						
		classe C						
		classe D extraction						
		classe E récupération, recyclage						
		classe F traitement boues, lisiers						
USAGES	PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouvernementaux		●				
		classe A-2 santé, éducation		●				
		classe A-3 centres d'accueil		●				
USAGES	PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-4 services culturels et communautaires		●				
		classe A-5 sécurité publique, voirie						
		classe A-6 lieux de culte						
		classe B parcs, équipements récréatifs						
		classe C équip. publics						
		classe D infras. publiques		●				
USAGES	AGRICOLE	classe A agriculture et forêt						
		classe B élevage						
		classe C activités complémentaires						
		classe D activités agrotouristiques						
		classe E animaux domestiques						
Notes particulières:								

Ville de Richelieu

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones					
			316					
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	10					
		marge de recul latérale min. (m)	5					
		somme des marges de recul latérales min. (m)	10					
		marge de recul arrière min. (m)	10					
	BATIMENT	hauteur maximale (étage)	3					
		hauteur maximale (m)	12					
		façade minimale (m)	—					
		profondeur minimale (m)	—					
		superficie min. au sol (m ca)	—					
		superficie max. de plancher (m ca)	3000[a]					
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)	50					
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)	10					
	AUTRES NORMES							
DIVERS	AMENDEMENT	règl. 16-R-186-2, en vigueur 14 oct. 2016	●					
	Notes particulières: [a] Tout projet d'agrandissement ou de changement d'usage dans le cas d'un projet commercial où la superficie brute de plancher excède 3000 mètres carrés ne sera possible que si cette superficie est protégée par droit acquis et que le projet fasse l'objet d'une demande d'autorisation dans le cadre d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).							